



Les Conditions Générales de Prestations

1 – RESERVATION / ANNULATION

- 1.1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prestations.
- 1.2 Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un contrat d'engagement écrit entre les parties.
- 1.3 Ce présent contrat peut être annulé par les parties soussignées, un mois au moins avant la prestation, avec une lettre recommandée AR, en évoquant le motif de la rupture du contrat. Les mauvaises conditions climatiques ne peuvent être considérées comme motif valable d'annulation.
- 1.4 Dans le cadre d'une annulation de réservation après la signature du contrat et émanant de la part du client, la totalité de l'acompte déjà versé par le client reste acquis au prestataire à titre de dédommagement forfaitaire. Toutefois, l'organisateur est exempt du règlement du solde de la prestation.
- 1.5 Passé ce délai d'un mois, les clients devront verser l'intégralité du cachet de la prestation à titre de dédommagement d'immobilisation.

2 - OBLIGATIONS

- 2.1 Le client doit prévoir un repas chaud qui sera consommé pendant la prestation et restera à la charge de l'organisateur. (Idem pour les boissons)
- 2.2 Le prestataire se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité.

3 - LOGISTIQUE

- 3.1 Le prestataire arrivera sur le lieu de la prestation, pour installation, deux heures environ avant la venue des convives. (Ou installera son matériel à un autre moment de la journée et avec l'accord du client)
- 3.2 Le transport sera effectué par les soins du prestataire, dans la limite de 50 kilomètres au départ de son domicile (Facturation de frais kilométriques en cas de dépassement).

4 - TARIFS

- 4.1 Les prix indiqués et facturés NET sont ceux du tarif en vigueur au jour de la signature du contrat.

5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

- 5.1 Le versement d'un acompte de 40% sera demandé à la signature du contrat d'engagement. Il devra être réglé par virement bancaire ou envoyé par chèque avec l'exemplaire signé du dit contrat. Le solde devra être réglé par virement bancaire au plus tard 2 jours avant l'événement ou par chèque ou espèces au début de la prestation avant l'installation du matériel.
- 5.2 Option(s) supplémentaire(s), type sonorisation, éclairage, vidéoprojecteur & écran, montage audio : En cas d'ajout d'option(s) supplémentaire(s) après la signature du contrat d'engagement, le montant devra être versé par chèque ou espèces au début de la prestation avant l'installation du matériel.

6 - RESPONSABILITES

- 6.1 Le client est seul responsable de la soirée. Il se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun (Sacem, horaires...)
- 6.2 Le client en qualité d'organisateur assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de leurs invités. Il sera seul responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel par ses convives.
- 6.3 En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir.
- 6.4 Si le matériel n'est pas réparable, le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.
- 6.5 La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, lié à une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique, du site de réception.
- 6.6 Suite à tout incident technique, non imputable au prestataire, et entravant le déroulement normal de la prestation, le client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.
- 6.7 L'organisateur est responsable de tout le matériel de sonorisation et d'éclairage entreposé dans les locaux mis à la disposition de l'entreprise DIDIER B ANIMATION, dès son arrivée et jusqu'à la fin de la manifestation. En cas de vol du matériel, le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.

7 - ASSURANCE

- 7.1 Le prestataire déclare avoir souscrit un contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle le couvrant des dommages matériels et /ou corporels inhérent à l'exercice de ces prestations.

Contrat : M.M.A Pro n°116.752.348